



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 20

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
« SI ON CHANTAIT » AVEC LA SOCIÉTÉ « SUR MESURE SPECTACLES »**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° DCCAS2026/18 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles et de loisirs aux aînés tabernaciens ;

Considérant que la société « SUR MESURE SPECTACLES » propose d'assurer une représentation musicale et dansante dans le cadre d'un thé dansant organisé par le CCAS pour les seniors à la Salle des Fêtes ;

Considérant que cette représentation musicale et dansante aura lieu le mardi 22 septembre 2026 à la Salle des Fêtes, sise Place Charles de Gaulle à Taverny (95150) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat de cession de droits relatif à la représentation du spectacle « SI ON CHANTAIT » avec la Société « SUR MESURE SPECTACLES » ;

DÉCIDE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763 - 20260710-2026 - 20-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 JUIL. 2026

Publication le : 20 JUIL. 2026

Article 1^{er} :

Le contrat, ainsi que ses éventuels avenants, pour la cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé « SI ON CHANTAIT » dans le cadre du thé dansant organisé à la Salle des Fêtes de Taverny (95150), sont signés avec la société « SUR MESURE SPECTACLES », sise 8 rue Gutenberg à Nozay (91620), représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX, en qualité de producteur.

N° SIRET : 534 628 383 00034.

Article 2 :

Le coût de cette représentation est de 497,63 € HT (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES HORS TAXES) soit 525 € TTC (CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture via CHORUS-PRO, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026.

Article 4 :

La représentation du spectacle « SI ON CHANTAIT » avec un artiste aura lieu le mardi 22 septembre 2026 entre 13h30 et 17h00, à la Salle des Fêtes de Taverny (95150).

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 10 juillet 2026
La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI